

Colloque international

***De Nuremberg à La Haye,
juger le crime contre l'Humanité***

Samedi 20 et dimanche 21 mai 2006

Lieu :
**Grand Orient de France
16 rue Cadet 75000 Paris**

Horaires :
**Samedi 20 mai 2006 9 h / 16 h
Dimanche 21 mai 2006 9h / 14 h**

Repères



Repères

D'après La revue de la documentation française – « Questions Internationales - Justices internationales », numéro 4 de novembre décembre 2003

Compétence Universelle

Système attribuant compétence pour poursuivre et juger une infraction à l'Etat sur le territoire duquel l'auteur est arrêté ou se trouve, même passagèrement, quels que soient le lieu où l'infraction a été commise, la nationalité de l'auteur ou de la victime. Cette solution est retenue dans des traités pour des infractions très graves lésant la communauté internationale. Elle s'oppose au principe de la « **territorialité de la loi pénale** » selon lequel les juridictions répressives d'un Etat ne peuvent connaître que des infractions commises sur son territoire et au système dit de la « **personnalité des lois** » qui conduit à déterminer la compétence judiciaire par référence à la nationalité de l'auteur de l'infraction (personnalité active) ou de la victime (personnalité passive).

Cour pénale internationale (CPI) (La Haye, Pays Bas)

Première juridiction pénale internationale à caractère permanent, son statut a été adopté par une Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies (représentant 120 états) réunie à Rome le 17 Juillet 1998 (au 15 septembre 2003, 92 Etats ont ratifié le statut (*)). Elle est chargée de juger les crimes « **les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale** », à savoir le génocide, les crimes contre l'Humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression quels que soient le lieu et le moment où ils ont été commis. Elle ne peut poursuivre que des individus ressortissants d'un Etat partie ou ayant commis des exactions dans un Etat partie. Elle peut être saisie par le procureur, un Etat partie ou le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) (Arusha, Tanzanie)

Créé par la résolution 955 du conseil de sécurité des Nations Unies du 8 novembre 1994, ce tribunal juge les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'Etats voisins.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (La Haye - Pays Bas)

Créé par la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 25 Mai 1993, ce tribunal juge « **les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991** ».

(*) NDLR au 14 Novembre 2005, 100 pays ont ratifié le statut. Les Etats-Unis, Israël, La Chine et les Indes font partie des Etats qui n'ont pas ratifié le statut.

En complément :

Justice internationale pénale ou justice pénale internationale ?

La justice internationale pénale recouvre la justice internationale et les juridictions internationales. La justice pénale internationale recouvre la justice interne ou nationale qui prend en compte une dimension internationale.

Les jugements rendus lors des procès internationaux

Nuremberg : 19 300 inculpés, 19 000 jugés, 17 990 condamnés (dont 1 390 à mort), 1 185 acquittés

Tokyo : 5 700 inculpés, 5 421 jugés, 4 403 condamnés (dont 784 à mort), 1 108 acquittés

TPIY : 161 mises en accusation, 47 accusés en détention au quartier pénitentiaire et 24 accusés en liberté provisoire, 6 accusés en fuite, 1 accusé appréhendé, en attente de transfert, 4 accusés dont l'affaire a été référée à une juridiction, 43 accusés transférés / libérés au terme de la procédure (dont 19 accusés transférés pour purger leur peine, 16 peines exécutées et 8 acquittés), 35 personnes dont l'acte d'accusation a été retiré ou qui sont décédées.

Source : <http://www.un.org/icty/glance-ff/index.htm>

TPIR :

28 Détenus en procès, 15 Détenus en attente de procès, 9 Condamnés en attente de transfert, 8 Détenus en appel (Arusha)

Total des détenus à Arusha 60, 6 Détenus purgeant leur peine (Mali),

Nombre total de détenus 66, 5 Libérés, 1 Décédé

Nombre d'accusés dont les procès sont terminés 26

Nombre de jugements rendus 20

Total des arrestations 72

Source : http://65.18.216.88/FRENCH/factsheets/detainees_f.htm

Sources au 1° mars 2006 pour les TPIY et TPIR